



COMMUNE DE LUSSAC  
Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

Nombre de conseillers :

En l'absence de :  
ID : 033-213302615-20231002-2023\_09\_08-DE

Présents : .....11

Votants : .....12

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023\_09\_08

L'an deux mille VINGT TROIS, le 15 septembre à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 7 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

**Présents :** Mme BRETON Dorothée, Maire, M. BRINGARD Christophe, Mme MATHIEU Julie Adjoint, Mme PIARDET Corinne, M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. PIARDET René, M. BOUDOT Vincent, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie

**Absent :** Mme BOUCHE Coraline

**Absents excusés :** Mme BITARD Céline, M. VILAIN Paul (arrivé à 19h15)

**Exclus :**

**Procuration :** Mme BITARD Céline à Mme MATHIEU Julie

**Secrétaire de séance :** Mme MATHIEU Julie

### **Objet : SIGNATURE AVENANT CONVENTION OPERATIONNELLE EPFNA**

La Communauté de Communes a signé le 2 octobre 2018 une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) afin notamment d'assister les communes dans leurs ambitions de développement urbain et d'engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations : recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs et mise en valeur d'opérations exemplaires.

A la suite de cela, l'EPFNA a engagé des conventions opérationnelles avec certaines communes dont Lussac.

Une convention opérationnelle enregistrée sous le n°33-18-113 a été signée avec la commune de Lussac et la Communauté de Communes le 22 novembre 2018 en vue de redynamiser le centre-bourg pour y développer du logement et du commerce. Deux sites stratégiques ont été identifiés qui ont fait l'objet d'une acquisition par l'EPFNA

- Projet n° 1 avenue Gambetta acquis en 2019 dont la vocation est d'implanter un commerce, de bureaux communaux et des logements et qui sera rétrocédé à la collectivité
- Projet n°2 rue Victor Hugo, acquis également en 2019 et qui va s'attacher à la production de logements en centre-bourg. Cette emprise a fait l'objet d'une promesse de vente en juillet 2022 au profit d'un investisseur local pour la création de quatre logements avec jardins.

Aujourd'hui pour pouvoir mener à bien ces opérations, il faut prolonger la durée de vie de la convention initiale n°33-18-113 qui arrivait à échéance fin 2022 (durée quatre ans).

C'est l'objet de l'avenant n°1 proposé à la signature de la Communauté de Communes et de la commune de Lussac (avenant tripartite).



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20231002-2023\_09\_08-DE

En l'absence de  
Présents : .....11  
Votants : .....12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCEPTÉ** la proposition d'avenant à la convention opérationnelle n°33-18-113 sur la commune de Lussac

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 15 septembre 2023

Le Maire, Dorothee BRETON

